



## COMPTES RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du LUNDI 08 JUILLET 2019, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

**Présents** : Elisabeth BENOIST, Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Bertrand DEYRIES, Florence GRANDIN, Jean-Michel GUERTIN, Daniel HANNEQUART, Lionel HÉGRON, François MARIN, Denis MOUTARDIER et Marc SAUTEREAU.

**Représentés** : Max DELUGEAU donne procuration à Jean-Michel GUERTIN,  
Martine LECOMTE donne procuration à Lionel HÉGRON,  
Claudine BOUCHER donne procuration à Daniel HANNEQUART.

**Excusées** : Nathalie DESBRUERES, Sarah LAMOUR et Isabelle WIBAUT.

**Absent** : Pascal BELERY.

**Secrétaire de séance** : Florence GRANDIN.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 13 mai 2019. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations en matière d'urbanisme (autorisations des droits des sols et du droit de préemption urbain exercé sur la commune).

- Monsieur le Maire autorise en préambule à cette réunion, Monsieur Marc SAUTEREAU, délégué au P.N.R. à présenter la révision de la charte du Parc Naturel Anjou au conseil municipal. Pour plus de précisions, il est possible de se connecter à « [ici2038.fr](http://ici2038.fr) » site qui relate les différentes étapes de ce projet de renouvellement de la charte.

### APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

#### 1. FINANCES COMMUNALES.

- Tarifs de la cantine scolaire pour les repas de l'année 2019-2020 (2019-05-031).

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs de la cantine scolaire pour cette nouvelle rentrée considérant que la hausse autorisée n'est plus encadrée.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité comme suit le tarif des repas à la cantine scolaire :

- repas des enfants (permanent)	=	2,95 euros,
- repas des enfants (occasionnel)	=	3,80 euros,
- repas des adultes	=	5,50 euros.

Il décide que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et seront applicables pour l'année scolaire 2019-2020.

- Autorisation d'achats dans le cadre des crédits scolaires alloués pour l'année 2019 de l'école primaire.

. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de deux tableaux blancs triptyques pour un coût TTC de 758,16 euros (Manutant collectivités) pour l'école primaire au titre des crédits d'investissements 2019.

. Le conseil municipal est informé de la fourniture d'un système interphonie (visiophone) pour chaque école (Engie Inéo) pour un coût TTC de 3 429,61 euros. Après examen, il convient de commander en plus deux gâches électriques. La mise en place de ces équipements sera assurée par les services techniques municipaux.

## **2. BIENS COMMUNAUX.**

- Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 887 et 888 au lieudit «Mouzilly» (2019-05-032).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a contacté la nouvelle propriétaire Madame Dominique FARGET pour acheter une partie des terrains de sa nouvelle propriété afin d'y réaliser une bâche/réserve à incendie, installation indispensable dans ce secteur urbanisé pour la protection incendie. Après des négociations, la propriétaire propose à la commune de vendre les parcelles cadastrées section C n° 887 d'une superficie de 57,00 m<sup>2</sup> et n° 888 d'une superficie de 778,00 m<sup>2</sup> au lieudit «Mouzilly» à Huismes au prix forfaitaire de 500,00 euros net l'ensemble.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir ces deux parcelles suivant les conditions précitées. Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

- Cession de l'ancien caravaning de la commune au lieudit « Le Marais de la Gaudinière » (2019-05-033).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet porté par Messieurs Victorien TOULMÉ et Alexandre GALARD qui vont créer une entreprise dont l'activité portera sur l'aménagement d'un camping indépendant (infrastructure 3 étoiles avec tous types d'hébergement) qui devrait ouvrir en mars 2020.

Pour ce faire, ces personnes souhaitent racheter à la commune l'emplacement de l'ancien caravaning qui est situé au lieudit « Le Marais de la Gaudinière ». Le caravaning est constitué des parcelles communales cadastrées section D n° 942 pour une superficie de 27 600 m<sup>2</sup> et n° 944 pour une superficie de 12 850 m<sup>2</sup>.

Considérant l'existence du sentier de randonnée labellisé qui longe les deux parcelles précitées, l'emprise sera conservée sur le domaine public. Le cabinet de géomètres BRANLY-LACAZE sera chargé de procéder au découpage desdites parcelles avec l'accord des futurs acquéreurs.

La commune accepte à l'unanimité la cession de la parcelle issue de la future division de la parcelle cadastrée section D n° 942 pour une surface à déterminer ainsi que la parcelle issue de la future division de la parcelle cadastrée section D n° 944 pour une surface à déterminer considérant l'emprise du sentier de randonnée labellisé qui restera dans le domaine public de la commune. Le prix de la cession sera à négocier auprès des deux acquéreurs. Les frais de cession seront supportés par les acquéreurs. Le notaire chargé de cette affaire sera Maître Stéphane SOURDAIS Notaire à Chinon.

- Résultat de l'adjudication et vente de 3 lots de peupliers en 2019.

Cette vente de l'année 2019 portait sur 3 lots distincts pour 921 peupliers au total (et non 808 peupliers comme annoncés initialement par erreur au conseil municipal du 13 mai 2019).

La commission communale des biens communaux a procédé à l'adjudication le 07 juin dernier des 2 offres déposées pour chaque lot. Les soumissions suivantes ont été retenues car étant les plus avantageuses, à savoir :

- Lot n° 1 pour 527 peupliers (et non 414 peupliers comme annoncé initialement) : SARL GUILLON à Doussay (86) pour une offre de 23 750,00 euros,
- Lot n° 2 pour 167 peupliers : SARL GUILLON à Doussay (86) pour une offre de 12 360,00 euros,
- Lot n° 3 pour 227 peupliers (+ 94 peupliers morts sur pied) : SARL SAJEB de St-Léger-de-Montbrun (79) pour une offre de 8 405,00 euros.

### **3. AFFAIRES GENERALES.**

- Avenant à la convention passée entre la commune et la Préfecture d'Indre-et-Loire pour la transmission électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité (2019-05-034).

Le contenu de cette convention a fait l'objet de la délibération n° 2010-055 du conseil municipal en date du 20 décembre 2010. Cette convention permet de transmettre par voie électronique (dématérialisation) les arrêtés du Maire et les délibérations du conseil municipal qui sont soumis au contrôle de légalité des services préfectoraux du département.

Toutefois, l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires dès 2012 et aujourd'hui à la commande publique (procédures de passation des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 euros H.T. depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018), nécessitent la signature d'un avenant à la convention passée qui n'intègrent pas ces deux types d'actes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le contenu de l'avenant proposé par les services préfectoraux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **4. INTERCOMMUNALITE.**

- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire – accord local sur la recomposition du conseil communautaire (2019-05-035).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.5211-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de sièges du conseil communautaire et sa répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

1/ Par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI ;

2/ ou par accord local dans les conditions prévues au I pour les communautés de communes.

Les Communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par accord local, en vertu des dispositions du VII du même article du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire de 50 membres est composé par accord local en vertu de ces dispositions.

Le Bureau de la Communauté de Communes, consulté le 07 mai 2019, a souhaité conserver le même nombre de conseillers et la même répartition. Par délibération n° 2019-140 du 28 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la même composition du conseil et la répartition des sièges des conseillers.

Monsieur le Maire propose au vote du conseil municipal cette composition du conseil et cette répartition des sièges des conseillers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire – versement d'un fonds de concours pour la réalisation du parking de la salle multi-activités (2019-05-036).

Dans le cadre de l'opération plus globale comprenant la construction d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur, la commune a réalisé un parking. Ce parking servira essentiellement à la salle multi-activités qui est un équipement communautaire.

Le coût de cette opération d'ensemble est de 497 122,00 euros avec un montant de subvention de 336 781,00 euros. Déduction faite du montant du FCTVA (62 583,00 euros), la commune a financé sur ses fonds propres la somme de 97 757,00 euros.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire de Chinon Vienne et Loire réuni le 27 juin 2019, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'octroi d'un fonds de concours de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour la réalisation de ce parking. Le fonds de concours est attribué pour la somme de 34 000,00 euros au profit de la commune de Huismes.

## 5. TRAVAUX.

- Suivi de la mise en place d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Une nouvelle consultation pour la fourniture de bois énergie sera lancée pour la saison 2019-2020.

- Suivi du projet d'aménagement des entrées de bourg de l'agglomération :

. aménagement de la rue de la Tourette - avenant n° 2 en plus au lot n° 1 V.R.D. (2019-05-037).

Dans le cadre de ce marché public alloti, il y a lieu de conclure un avenant n° 2 en plus au marché public attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST attributaire du lot n° 1 – V.R.D. pour des prestations en plus (surface supplémentaire de résine Pépite pour 98 m<sup>2</sup>). Ces travaux supplémentaires sont à la demande du maître d'oeuvre.

Le conseil municipal accepte à la majorité (6 voix « pour », 7 « abstentions » et 2 « contre ») l'avenant n° 2 en plus au marché public suivant :

Lot n° 01 – V.R.D. : Entreprise COLAS CENTRE OUEST de Mettray - Avenant n° 2 en plus

Montant du présent avenant n° 2 H.T. = + 2 842,00 euros	TTC =	+	3 410,40 euros
Montant du marché au final H.T. = 138 100,84 euros	TTC =		<u>165 721,00 euros</u>

Le conseil municipal demande au maître d'œuvre le cabinet TALPA de procéder à la vérification et au bilan des quantités portées sur le DQE (devis quantitatif et estimatif) produit à l'appui du marché public attribué par rapport aux facturations réellement effectuées et au D.G.D. (décompte général définitif) à venir.

. aménagement de la route de Chinon - présentation et validation de l'avant-projet de l'agence Talpa et engagement de la tranche optionnelle n° 2 et de la PSE n° 2 OPC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner cette question inscrite à l'ordre du jour car l'avant-projet présenté par l'agence Talpa doit être « retravaillé » afin de tenir dans l'enveloppe du crédit inscrit au budget 2019. La demande de révision du coût de la mission de maîtrise d'œuvre est également à étudier.

- Suivi du groupement de commandes de la CC CVL pour les travaux de voirie de l'année 2019.

Le conseil municipal est informé de l'engagement de la commande passée auprès de l'entreprise SAS TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LOIRE (T.P.P.L.) agence de Cinq-Mars-la-Pile, attributaire du marché 2019, dont le détail est le suivant :

o Chemin de la Massonnière	= 7 810,00 euros H.T.,
o CR n° 2 – les Vignes Blanches	= 5 234,00 euros H.T.,
o VC n° 148 – route du Cormar	= 11 715,00 euros H.T.,
o VC n° 152 – rue de la Turpinière	= 11 710,00 euros H.T.,
o VC n° 154 – route des Caves Riolons	= 28 725,00 euros H.T.
o Soit un total pour le marché public	= 65 194,00 euros H.T. soit 78 232,80 euros TTC.

Les travaux relatifs à l'impasse de Benais sont reportés sur le programme de l'année 2020 afin de respecter le crédit de dépense de voirie inscrit au budget 2019.

## 6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Voirie – dénomination de voie (2019-05-038).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de la commission urbanisme-environnement relatives à la dénomination de liaisons douces qui ont été récemment créées, à savoir :

- . la liaison douce qui va du foyer rural vers la salle multi-activités : « chemin des Vergers »,
- . la liaison douce entre les cités du Laré et des Basses Cours et le terrain Maunier : « passage du Laré ».

- Proposition de restauration de plaque de cocher.

Le conseil municipal est informé de la prestation proposée par un artisan.

- Projet de nouveau réseau de proximité des Finances publiques en Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration commune signée par le Président du Département d'Indre-et-Loire, le Président de Tours Métropole val de Loire et de tous les présidents de communautés de communes contre le projet actuel de fermeture des trésoreries municipales par l'Etat.

- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint au sein de chaque commission.

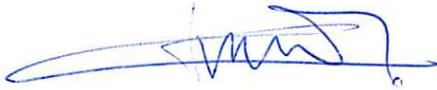
- Prochain conseil municipal.

Le conseil municipal est informé que la prochaine séance de travail est fixée au lundi 16 septembre prochain. Ainsi après avoir été arrêté en conseil communautaire en juillet 2019, le document du futur PLUi sera soumis au vote du conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 10 minutes.**

Date de la publication : 12 juillet 2019.  
Certifié exact,

Le secrétaire de séance,



**Florence GRANDIN.**

Le Maire,

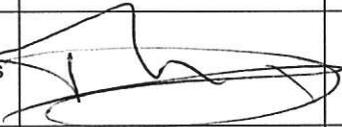


**Denis MOUTARDIER.**

## Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2019-05-031	Tarifs municipaux repas cantine scolaire années 2019-2020
2019-05-032	Acquisition parcelles cadastrées section C 887 et 888 à Mouzilly D. FARGET p/réserve incendie
2019-05-033	Cession ancien caravaning communal au lieudit « La Gaudinière » parcelles D 942 et 944
2019-05-034	Avenant convention dématérialisation actes administratifs avec Préfecture 37
2019-05-035	Intercommunalité – CC CVL accord local sur recomposition du conseil communautaire
2019-05-036	Intercommunalité – CC CVL fonds de concours financement du parking salle multi-activités
2019-05-037	Aménag.rue de la Tourette marché public avenant 2 au lot 1 VRD COLAS
2019-05-038	Voirie – dénomination des liaisons douces chemin des Vergers et passage du Laré

## Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BELERY Pascal	absent	BENOIST Elisabeth	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	<i>a donné procuration à Daniel HANNEQUART</i>
COIQUIL Philippe		COLIN Romuald	
DELUGEAU Max	<i>a donné procuration à Jean-Michel GUERTIN</i>	DESBRUERES Nathalie	excusée
DEYRIES Bertrand		GRANDIN Florence	
GUERTIN Jean-Michel		HANNEQUART Daniel	
HEGRON Lionel		LAMOUR Sarah	excusée
LECOMTE Martine	<i>a donné procuration à Lionel HEGRON</i>	MARIN François	
MOUTARDIER Denis		SAUTEREAU Marc	
WIBAUT Isabelle	excusée		